

Photo : le droit aux images



Jamais il n'a été aussi simple de faire une photo. À la fois pratique de masse et discipline artistique reconnue, la photographie mérite d'être utilisée en classe. Ce dossier ouvre quelques pistes, très créatives, sans oublier les contraintes pour respecter la loi...



« Ce qui est bien avec la photo, c'est que c'est un outil très simple, à la portée de tous, explique Sarah Pees Martin, coordinatrice des ateliers Clichés Urbains (voir le Focus en page 6). Il suffit d'appuyer sur un bouton ! Alors que faire un joli dessin, c'est bien plus compliqué... »

Les automatismes des appareils photo modernes permettent désormais de se concentrer sur l'essentiel : le choix du sujet et du cadrage. L'appareil se charge du reste. Même les téléphones ont désormais la prétention de photographier et d'envoyer aussitôt des images à partager sur le Web. Pour toutes ces raisons, la photographie est devenue le mode d'expression artistique le plus populaire, qui doit naturellement trouver sa place à l'école, au collège et au lycée.



Apprendre à cadrer, c'est déjà photographier ! Mais sans appareil... © BoskoJr iStock

Et la photo de classe ?



Il est le seul à pencher ainsi la tête. Une inclination pour la littérature ? Marcel Proust en 1888, au lycée Condorcet, offre ainsi son visage juvénile à la postérité. Comme en témoigne cette image, le concept de la photo de classe est presque aussi vieux que la photographie...

Mais désormais, est-ce bien utile de faire intervenir un photographe en classe ? La question peut faire débat. Pour trancher, il est utile de considérer l'attachement des familles à ces images annuelles, généralement réalisées par des professionnels. Des parents sensibles à la qualité des portraits livrés... et au tarif proposé !

D'un point de vue administratif, une [circulaire de 2003](#) régit la photo de classe. En annexe, une charte de bonne conduite, élaborée par les professionnels de la photographie, fixe un cadre utile pour sélectionner les artisans photographes qui se chargeront de réaliser ces images.

Outre la photo collective de la classe, un portrait individuel « en situation scolaire » est possible. N'est-ce pas l'occasion d'évoquer préalablement, avec les élèves, la notion de portrait ? Ou de concevoir une mise en scène originale, avec un décor ?

Source de l'image : [Wikimedia](#)

« *Je suis fasciné par la capacité des enfants du primaire à intégrer rapidement les notions techniques de la photo : le cadre, la profondeur de champ, le contraste, etc* », constate Michaël Houlette, directeur de la Maison de la photographie Robert Doisneau, un lieu réputé pour ses ateliers en milieu scolaire (voir le focus en page 6). « *C'est la troisième année que ma classe participe à ces ateliers, raconte Kevin Faix, enseignant dans une classe de CM2 de l'école Charles Péguy du Kremlin-Bicêtre. Le fait d'être en petits groupes de 6 ou 7 élèves, en compagnie d'un photographe professionnel, ouvre à une pratique experte de la photographie. Entre la 1^{re} et 5^e séance, on voit la qualité des images s'améliorer : le point de vue, la distance par rapport au sujet, les flous...* »

Physique, français et mathématiques !

« *Ce ne sont pas les enfants qui parlent ou écrivent le mieux qui vont forcément faire les meilleures photos, constate Sarah Pees Martin. Du coup, cela permet à des jeunes qui ont des difficultés scolaires de s'exprimer au travers d'un autre média.* »

Le principal intérêt pédagogique de la photographie, c'est sa transversalité : elle favorise l'expression orale des sentiments, offre un prétexte à des productions écrites (les légendes des photos par exemple), initie à une pratique artistique, ouvre sur le monde... Elle s'impose aussi comme un média majeur : face à une prolifération des images, il est essentiel de savoir les décrypter, de connaître l'existence des trucages qui font les actrices parfaites et les présidents plus jeunes, d'expliquer les risques à partager sur le Web des images trop personnelles (voir l'encadré en page 4)...

Même les mathématiques sont utiles en photo, pour connaître la relation entre l'intensité d'une source lumineuse et sa distance ! Kevin Faix apprécie les ressources offertes : « *Quand la moitié de ma classe participe aux ateliers, à l'extérieur, avec les photographes, moi je travaille également sur la photo avec l'autre moitié : arts plastiques, production d'écrits, sciences... Par exemple, nous allons construire une camera obscura, avec du matériel de récupération, des boîtes à chaussure et du papier calque...* » Ces enfants de CM2 vont ainsi découvrir des notions de physique qu'ils développeront plus tard, au collège.

Une sélection de ressources



[La photo et les programmes](#) : cette page d'Eduscol permet de bien définir la place de la photographie dans les programmes scolaires.

[Objets dans l'objectif](#) : un parcours pédagogique proposé par la Bibliothèque nationale de France (voir aussi leur dossier sur [Eugène Atget](#)).

[Le portail Arago](#) : un site de l'agence photographique RMN-Grand Palais.

[La fabrique du regard](#) : c'est l'espace pédagogique du BAL, un lieu créé par Raymond Depardon.

[Un blog](#) : « Objectif photo », actualité des initiatives.

[Un guide thématique](#) : « La photo à l'école », avec bibliographie, réalisé par l'IUFM Nord Pas de Calais.

[Les images dans la presse](#) : les fiches pédagogiques du Clemi.

[Un mémo juridique](#) : un dossier sur le droit et les images écrit pour les enseignants et documentalistes.

[Une fiche pédagogique](#) : pratique pour construire une séquence sur la photographie en classe.

[Le roman-photo](#) : des conseils pour expérimenter.

[Une référence](#) : le site « Ecritures de lumière » semble en sommeil, mais il reste une référence.

[Un jeu](#) : « Pause photo prose », conçu par les Rencontres d'Arles.

Photographie et liberté d'expression

Mais la pratique de la photo en classe pose aussi quelques sérieux problèmes juridiques, avec un « droit en cascade » qui encadre l'usage des images. Ce sera d'ailleurs une belle occasion d'expliquer aux élèves ce qu'est [le droit à l'image](#), qui [rivalise souvent avec la liberté d'expression artistique et le droit à l'information](#).

Toutefois, cette réglementation – la plus complexe d'Europe – ne doit pas faire obstacle à vos projets pédagogiques. Globalement, en dehors de quelques lieux réglementés (musées, métros, zones militaires, etc.), la prise de vue est libre en France. En revanche, c'est l'usage des images qui est visé par le droit (*lire l'interview de Joëlle Verbrugge en page 5*). Si les photos ne sortent pas de la classe, il n'y aura pas de problème. En revanche, une autorisation parentale sera nécessaire si vous avez un projet de publication et si vos élèves sont aussi sujets des images réalisées (*voir le modèle en page 7*).

Pour les mêmes raisons, les élèves veilleront à obtenir l'autorisation, au moins tacite ([écrite, c'est encore mieux](#) !), des gens qu'ils vont photographier. Pour respecter le droit, cette demande d'autorisation correspond à une « cession du droit à l'image » et doit expliciter l'usage qui sera fait des photos et la durée de la cession... Pourquoi pas un formulaire original et attractif, réalisé par les élèves ?

Mais l'expérience montre que les enfants sont nettement privilégiés : « *Des photographes célèbres n'osent plus sortir photographier dans la rue, de peur de se faire insulter, alors qu'ils n'ont pas connu de telles réactions avant*, raconte Michaël Houlette, directeur de la Maison de la photographie Robert Doisneau. *C'est l'effet pervers de ces publications de jugements, à la Une des magazines people : elles donnent aux gens l'impression que leur image est un bien précieux, qui ne se partage pas. Mais lors de nos ateliers, on se rend compte que les enfants, eux, ont beaucoup de facilité pour approcher les gens et les faire poser. J'ai en mémoire l'anecdote d'un groupe d'élèves qui avait très naturellement demandé à un SDF de poser pour eux. Ce qu'il avait accepté sans difficulté...* »

La photo sur les réseaux sociaux



© Photo © Mark Bowden / iStock

Plus de **350 millions de photographies** sont mises en ligne chaque jour sur [Facebook](#) ! Désormais, les images se partagent en temps réel, ou presque, avec une foule d'amis numériques. Avec les smartphones, il n'a jamais été aussi simple de faire des photos, de tout et n'importe quoi, voire de se photographier en mode selfie !

Certaines de ces images sont sublimes. D'autres peuvent ternir une réputation... Lors d'un projet pédagogique sur la photographie, il peut être utile d'évoquer cet usage contemporain de l'image qui n'est pas sans risque. Il faut trouver le juste équilibre pour ne pas stigmatiser une pratique sympathique, sans négliger les dangers potentiels. Des supports pédagogiques existent, comme la web-série des [\(z\)héros sociaux](#), réalisée par la MAIF. La mutuelle vous invite également à tester votre e-réputation grâce au site « [Net sur le net](#) ». Ludique et instructif !

Une autorisation annuelle ou spécifique ?

Les établissements scolaires aussi s'interrogent sur les photos d'élèves qu'ils peuvent diffuser, sur leur site internet, leurs blogs de classe ou les réseaux sociaux. Cette diffusion est souvent prévue par l'autorisation parentale demandée en début d'année. Sur ces supports de diffusion, la précaution habituelle est de ne pas lier l'image d'un élève à son identité : pas de nom de famille, pas de trombinoscope accessible au public... L'autorisation parentale est accordée pour une liste précise de supports. C'est pourquoi une autorisation ponctuelle (*exemple en page 7*), pour un projet précis, peut compléter celle accordée en début d'année...

Liberté d'expression et droit à l'image

Joëlle Verbrugge
avocate et photographe
auteure de « **Droit à l'image**
et droit de faire des images »
et du blog « [Droit](#)
[et photographie](#) »



© Photo André Lamerant

Tout le monde possède un droit sur sa propre image. Dans le cadre d'un projet scolaire, si je photographie un inconnu à son insu, dans un espace public, est-ce que je peux me faire condamner ?

On distingue généralement trois cas, selon l'utilisation des images. Pour une **utilisation commerciale** : il faut une autorisation de la personne représentée. Dans le cadre du **droit à l'information**, la publication est autorisée à certaines conditions, posées par la jurisprudence depuis des années. Par exemple, la photo doit être en lien direct avec l'événement, la personne représentée doit être concernée par cet événement, etc. Enfin, dans le cadre de la **liberté d'expression artistique** : c'est alors à la personne représentée de démontrer que la diffusion de son image lui cause « des conséquences d'une particulière gravité ». Dans le cas de votre exemple, mes recherches ne m'ont pas permis de trouver de jurisprudence, mais on peut déduire des principes généraux les règles suivantes :

- ➔ si la personne n'est pas reconnaissable, toute diffusion est autorisée,
- ➔ si elle est reconnaissable et que la photo reste dans le cadre de la classe, il ne s'agira pas d'une « diffusion », donc pas de difficulté,

➔ si, par contre, la classe expose les photos, la règle que l'on applique pour le conflit droit à l'image/liberté d'expression artistique devra s'appliquer ici également.

Dans ce dossier, nous évoquons deux exemples où les enfants pratiquent la photographie de rue. Quelles consignes leur donneriez-vous pour respecter le droit ?

Tout d'abord prendre plaisir à ce qu'ils font ! S'ils ne raisonnent qu'en termes de droit à l'image, ils vont brider leur créativité avant même de commencer à progresser. Ensuite, garder à l'esprit qu'une personne vue de loin, ou de dos, ou à contrejour, ne sera pas reconnaissable, et que la diffusion ne posera donc pas de difficulté. Cela peut d'ailleurs donner des idées de séries à des endroits où la ville offre des graphismes intéressants.

Enfin, en cas de discussion avec les personnes photographiées, ne pas hésiter à répondre aux grincheux que la photo est prise dans le cadre d'un projet scolaire et artistique et qu'elle ne fera pas l'objet de diffusion massive. Et les renvoyer vers le professeur ou l'encadrant qui sera mieux à même de tenir tête aux éventuelles protestations qui pourraient en effet intimider un enfant, même si elles manquent de fondement légal.



L'ouvrage de référence

Les relations entre le droit et la pratique photographique sont complexes. Mais Joëlle Verbrugge a réussi à rendre le sujet passionnant dans cet ouvrage, enrichi de nombreux exemples réels puisés dans la jurisprudence.

[Éditions KnowWare, 29 €.](#)

Focus n° 1 : les ateliers de la Maison de la photographie Robert Doisneau (Gentilly)

« Désormais, nous sommes en possession d'un vrai patrimoine : 2 000 images sélectionnées pour les expos en quatorze ans de photographie, réalisées par les enfants sur notre territoire du Val de Bièvre », constate Michaël Houlette, directeur de la [Maison de la photographie Robert Doisneau](#). Depuis 2001, des ateliers sont en effet proposés aux enfants (CE2-CM2) de cette communauté d'agglomération, animés par Yves Flatard et Jean-Jacques Grezet, deux photographes professionnels

Cette expérience est exemplaire en France : « Nous avons déjà eu une première demande d'une ville, intéressée pour reproduire la démarche, note Michaël Houlette. Nous ne demandons que ça : partager notre expérience avec ceux qui voudraient tenter cette très belle aventure. »

« **La photographie par les enfants** » : en 2011, un livre a rassemblé les images des dix premières années de ces ateliers. Presque 600 pages ! Il est toujours disponible aux [éditions Loco](#) (21 €).

Contact :

Maison de la photographie
Robert Doisneau,
1, rue de la Division
du Général Leclerc,
94250 Gentilly,
Tél. 01.55.01.04.86.



Photo de l'exposition Regarder/Voir La Photographie à l'école 14^e édition
Photo : Amine, Assil, Doriane, Enzo,
Finaritra, Lenny, Sarah
Classe : CM1 de Mme Jézéquel.
École La Plaine à Cachan

Focus n° 2 : les ateliers de l'association Clichés Urbains (Paris)



© Photo Clichés Urbains

A Paris, les enfants du quartier Flandre ont de la chance ! C'est là que l'association Clichés Urbains propose des ateliers très originaux sur la photographie. Des ateliers en accès libre, pour les 6-12 ans. Mais l'association intervient aussi dans le cadre périscolaire ou à l'étranger.

L'appareil à la main, les enfants explorent leur quartier : « Ils découvrent ainsi des endroits ou des détails qu'ils ignoraient, explique Sarah Pees Martin, coordinatrice. A la fin des ateliers, nous sélectionnons trente à quarante photos, regroupées dans un livret édité pour chacun des participants. Les photos sont aussi tirées en grand et exposées dans différents lieux du quartier : un hall d'immeuble, une régie de quartier, etc. »

Un travail récompensé !

En 2012, l'association Clichés Urbains a reçu le prix Edmond Proust, premier prix national du Fonds MAIF pour l'Éducation, pour ses ateliers photographiques de proximité. [Voir la vidéo de présentation.](#)

Contact : infos@cliches-urbains.org

Clichés Urbains – 156, rue d'Aubervilliers – 75019 Paris

Annexe : un exemple d'autorisation parentale

.....

L'en-tête de l'établissement scolaire

.....

Le nom de votre projet photo

.....
.....



D'abord un texte court pour présenter votre projet pédagogique sur la photo et son intérêt pour l'élève.

Pour mener à bien ce projet, votre autorisation est nécessaire pour permettre la diffusion, l'exposition et l'impression des travaux photographiques de votre enfant **et des photographies des autres élèves sur lesquelles figurerait votre enfant**. Cette présentation publique sera un moyen de valoriser les travaux réalisés par les élèves au cours de ce projet.

Les parties en rouge ne sont utiles que si les élèves sont aussi photographiés (exemple d'un projet sur le portrait).

Ces travaux pourront être présentés au public



Détailler ici les supports, par exemple une exposition, une diffusion sur le site internet de l'établissement, la réalisation d'un livret diffusé aux élèves participants, d'éventuels reportages des médias locaux, la participation à un concours national.

Dans le cadre du respect de la vie privée, nous veillerons à ce que ces images soient seulement associées au prénom de votre enfant (pas de nom de famille, d'adresse ou de numéro de téléphone). Aucune image réalisée ne sera susceptible de porter atteinte à la dignité de votre enfant.

Il est possible de préciser ici que ce projet sera une occasion d'expliquer aux élèves ce qu'est le droit à l'image, le droit d'auteur, le droit d'expression, le droit à l'information, et de leur exposer les risques à partager une image sur les réseaux sociaux.

.....
.....



Nous, soussignés, parents (ou tuteur ou représentant légal) de l'élève, autorisons :

Prénoms et noms des parents
Prénom et nom de l'élève

- notre enfant à participer à ce projet sur la photographie,
- la communication au public des photographies réalisées par notre enfant lors de ce projet, en tant qu'auteur des photographies **ou en qualité de sujet des photographies**.

Les parties en rouge ne sont utiles que si les élèves sont aussi photographiés (exemple d'un projet sur le portrait).

Cette autorisation, sans contrepartie financière, est accordée pour une durée limitée à



Il faut préciser la durée qui peut être de quelques années ou correspondre à la durée de la scolarité de l'enfant dans l'établissement.

Signatures des parents



La signature des deux parents est importante (en cas de conflit ignoré au sujet de l'autorité parentale).

PS : Si vous voulez des précisions, n'hésitez pas à vous adresser à, responsable de ce projet.

Nom de l'enseignant